

Décision n° 02–965 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 octobre 2002 relative à l’abrogation de l’arrêté du 28 août 2001 autorisant la société Priority Telecom France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l’arrêté du 28 août 2001 autorisant la société Priority Telecom France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2002 par la société Priority Telecom France SAS;

Après en avoir délibéré le 24 octobre 2002,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à l’abrogation de l’arrêté d’autorisation de la société Priority Telecom France SAS;
- le projet d’arrêté d’abrogation associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 24 octobre 2002,

Le président,

Jean–Michel Hubert